



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 9
invité : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Invité : Monsieur Dominique DUHIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - DÉROGATION POUR LA SOCIÉTÉ ZOOMALIA A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

En vertu de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Conformément audit article L. 1511-3 du CGCT, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018, le conseil communautaire a, d'une part, approuvé le régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises et d'autre part, approuvé la convention de délégation de l'octroi de ces aides au Département des Landes. Ce règlement d'intervention spécifique, modifié par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, a pour objectif de soutenir la création ou l'extension d'activités économiques, à travers notamment le versement de subventions aux entreprises de la Communauté de communes qui réalisent des investissements immobiliers pour des opérations de construction ou d'extension dans le cadre de projets de développement.

La liste des entreprises artisanales éligibles au régime communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur, telle qu'annexée à la convention de délégation de compétence signée avec le Département des Landes, n'intègre pas le champ des activités couvertes par la société ZOOMALIA. La société est spécialisée dans le commerce internet d'accessoires et nourritures pour animaux de compagnie (code NAF 4791B).

Créée en 2009, ZOOMALIA est implantée sur le parc d'activités Atlantisud à Saint-Geours-de-Marenne. C'est une entreprise qui emploie plus de 300 salariés en 2022.

Pour faire face à un fort développement de son activité la société ZOOMALIA souhaite réaliser une extension de ses bâtiments d'une superficie de 9 000 m² dédiés à des activités de logistique.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société ZOOMALIA pour le projet d'extension de ses bâtiments, ainsi que sur l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide au Département des Landes, conformément à la convention, dont le projet est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 1511-3, L. 4251-17 et R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2021/n° 697 en date du 17 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 20180516D02B du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 portant approbation du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises et de la convention de délégation de la compétence d'octroi de ces aides au Département des Landes ;

VU la délibération n° 20190627D03C du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant modification du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

VU la délibération n° 20201126D03A du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation de la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides au Département des Landes ;

VU la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée le 6 septembre 2021 entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le Département des Landes ;

VU le projet de convention de délégation spécifique au Département des Landes pour l'octroi d'une aide à la société ZOOMALIA, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises actuellement en vigueur ne permet pas de verser une subvention à la société ZOOMALIA dont le champ des activités n'entre pas dans les codes d'activités éligibles, telles que listées en annexe A de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée avec le Département des Landes ;

CONSIDÉRANT néanmoins la volonté de la Communauté de communes de soutenir les investissements immobiliers de la société ZOOMALIA nécessaires au développement de son activité sur le territoire communautaire ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société ZOOMALIA pour le projet d'extension de ses bâtiments,
- d'approuver l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide à la société ZOOMALIA au Département des Landes et la convention afférente, dont le projet est annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 février 2022

 Le président,
Pierre Froustey